



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 191-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.456

Déposée le : 01.09.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Blatti (Oberwil i. S., UDF) (porte-parole)
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 04.09.2025

N° d'ACE : 204/2026 du 25 février 2026
Direction : Direction de la sécurité
Classification : Non classifié

Quelle sécurité en matière de planification pour les actuels centres d'instruction de la protection de la population ?

Le Centre régional de compétences (CRC) de Spiez, dans la région de l'Oberland, est un centre de formation parfaitement fonctionnel. Dans le contexte des restructurations notoirement connues, les établissements de ce type doivent s'organiser sur le plan économique. La planification des cours et le recrutement du personnel ne sont pas aisés étant donné que les temporalités de l'une et de l'autre diffèrent. Pour planifier le maintien de la valeur, il est très important de se projeter vers l'avenir. En particulier, le CRC de Spiez a gagné en importance pour le canton. Afin de lui permettre de planifier ses activités, il est capital que la restructuration au sein du canton de Berne puisse être bien préparée en partenariat avec toutes les instances. Cela vaut pour tous les centres d'instruction existants.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans la nouvelle organisation, les sites actuels resteront-ils des lieux d'instruction ?
2. Dans la nouvelle organisation de l'instruction dans le domaine de la protection civile à partir de 2023, les trois centres de d'instruction de la protection civile existants sont-ils également pris en compte et dans quelle mesure ?
3. À quelle échéance (prière d'indiquer le mois/l'année) une décision concernant les centres d'instruction existants interviendra-t-elle enfin au sujet de la nouvelle organisation dans le domaine de la protection civile et des sapeurs-pompiers, afin de permettre une planification plus sûre dans l'intérêt de la protection de la population, après plus de deux années d'atermolement ?

Motivation de l'urgence : il est urgent de disposer de davantage d'informations et pour la planification et pour l'organisation des cours et de l'infrastructure.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions soulevées par l'interpellation.

1. Dans la nouvelle organisation, les sites actuels resteront-ils des lieux d'instruction ?

Il est pour l'instant impossible de rendre une décision définitive concernant les futures infrastructures, étant donné que le modèle d'instruction de la protection civile est en cours de modification. Toutefois, il est certain que l'instruction relèvera de la responsabilité du canton à partir du 1^{er} janvier 2030 et qu'au vu de la situation actuelle, un éventuel nouveau centre d'instruction ne pourrait pas être opérationnel dès cette date-là. Dans la mesure du possible, l'utilisation des infrastructures actuelles et des sites fonctionnant bien devrait se poursuivre.

Il convient également de noter que le canton, pour planifier l'instruction dans le domaine de la protection civile, ne peut pas savoir avec certitude quelles infrastructures de formation seront disponibles en 2030. On l'a vu avec la décision de fermeture du centre d'instruction de Köniz prise par le syndicat de communes responsable.

Par conséquent, une approche basée sur le partenariat et l'échange continu d'informations serait judicieuse et appropriée.

2. Dans la nouvelle organisation de l'instruction dans le domaine de la protection civile à partir de 2023, les trois centres d'instruction de la protection civile existants sont-ils également pris en compte et dans quelle mesure ?

Comme expliqué au point 1, il est impossible de fournir beaucoup d'éléments à ce sujet. Le Service de la protection civile, rattaché à l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, prendra contact avec les centres d'instruction au printemps 2026 afin de planifier avec eux la phase de transition et de garantir ensemble l'instruction dans le domaine de la protection civile.

3. À quelle échéance (prière d'indiquer le mois/l'année) une décision concernant les centres d'instruction existants interviendra-t-elle enfin au sujet de la nouvelle organisation dans le domaine de la protection civile et des sapeurs-pompiers, afin de permettre une planification plus sûre dans l'intérêt de la protection de la population, après plus de deux années d'attermoisement ?

Le transfert de la responsabilité de l'instruction au 1^{er} janvier 2030 rendra peut-être la réorganisation de ce domaine nécessaire. C'est dans le cadre du projet de cantonalisation de l'instruction relative à la protection civile que les éventuelles modifications de structure et d'organisation seront préparées. Une décision de principe devrait être arrêtée au cours du second semestre de 2026 concernant la future forme de l'organisation et les sites concernés. Ce n'est qu'à ce moment-là qu'il sera possible de prendre des décisions concrètes de mise en œuvre.

Destinataire
– Grand Conseil